

Capacités Mobilisatrices Face Aux Perspectives De Développement Du Secteur De Mutambala

Par BAWILI LUKELE Tango,

Chercheur en Gouvernance, Chef de Travaux à l'Université Officielle de Bukavu,

Mots clés : *Décentralisation, mobilisation, recettes locales, plan de développement local*

Le processus de décentralisation territoriale en cours en République Démocratique du Congo se veut une opportunité à la fois de démocratisation des affaires publiques mais aussi et surtout de promotion de développement du pays à partir des échelons de base que sont les différentes entités territoriales décentralisées. Pour se conduire vers le développement, ces entités doivent savoir se fixer une vision de développement et mobiliser des ressources nécessaires leur permettant de réaliser la vision ainsi tracée. C'est dans cette perspective que le secteur de Mutambala s'est doté de son plan de développement local contenant ses perspectives entre les années 2018 et 2022. Bien que disponible, la mise en œuvre de ce plan oblige cette entité à mobiliser les ressources financières à la hauteur de ses ambitions. Cette réflexion fait un examen entre les capacités mobilisatrices de l'entité placée sous examen pendant cinq années précédant celles de mise en œuvre dudit plan. Ainsi, l'exercice consiste à évaluer les chances de réalisation de ce plan en comparant le coût qu'il implique pendant cinq par rapport au total de réalisation en recettes locales pendant cinq ans précédant l'implémentation du plan en question.

Notre raisonnement part de l'analyse des aspects clés du plan de développement de cette entité pour en saisir la substance puis faire une étude comparative entre les statistiques des recettes locales mobilisées entre les années 2013 et 2017 et le coût qu'implique le plan 2018-2022. Après avoir constaté la faible mobilisation des recettes locales, nous épinglons ses conséquences.

Date of Submission: 20-03-2021

Date of Acceptance: 04-04-2021

I. DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE MUTAMBALA

A ce stade, l'exercice ne consiste nullement à présenter le plan de développement local dudit secteur dans son entièreté. Il est plutôt question de présenter ses grands axes dans le but d'en retracer les mécanismes d'élaboration, les priorités choisies selon les secteurs ainsi que les coûts estimatifs dégagés et susceptibles d'être pris en charges par les recettes localement mobilisées.

I.1. Les matières à compétence du secteur

Au terme des dispositions légales, notamment l'article 73 de la loi organique N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, les matières reprises dans les lignes qui suivent sont dites d'intérêt local, donc transférées de façon exclusive à l'ETD secteur ou chefferie. Ce sont des matières dites d'intérêt local.

L'intérêt de présenter ces matières dans cette partie de notre travail tient au fait que c'est autour de ces dernières que se circonscrit le plan local de développement. En effet, le plan de développement local ne peut intégrer toute autre matière ne faisant pas partie des ces dernières. Il s'agit de :

- ❖ La construction, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt local; l'organisation des péages au profit de l'entité conformément à la législation nationale; l'aménagement, l'organisation et la gestion des parkings de l'entité; l'organisation du service de cantonnement ;
- ❖ Les mesures de police relatives à la commodité de passage sur les voies d'intérêt local et sur les routes d'intérêt général;
- ❖ La police des spectacles et manifestations publiques;
- ❖ L'organisation et la gestion d'un service d'hygiène de l'entité ;
- ❖ Le programme d'assainissement; la campagne de vaccination de la population et la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques ;

- ❖ La construction et l'entretien des bâtiments publics du secteur ou de la chefferie, des complexes sportifs et des aires de jeux de l'entité; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte et le traitement des déchets de l'entité, la construction, l'aménagement et la gestion des salles de spectacles de l'entité ;
- ❖ La construction et l'exploitation des mini-centrales pour la distribution d'énergie électrique ; l'installation des panneaux solaires ; l'aménagement des sources et les forages de puits d'eau pour la distribution;
- ❖ L'initiative de création des crèches, des écoles maternelles, primaires, secondaires, professionnelles et spéciales, conformément aux normes établies par le pouvoir central;
- ❖ La construction, la réhabilitation des bâtiments des crèches et écoles maternelles, la mise en place des structures et l'exécution des programmes d'alphabétisation des adultes ;
- ❖ La création et la gestion des centres sociaux, l'assistance aux personnes vulnérables et la protection des personnes de troisième âge dans le ressort de l'entité ;
- ❖ La création et la supervision des centres commerciaux et postes d'achat des produits agricoles;
- ❖ L'organisation des campagnes agricoles, la promotion de l'élevage et de la pêche ;
- ❖ La création et la gestion des sites historiques d'intérêt local, l'organisation du tourisme dans le ressort de l'entité ;
- ❖ La création et la gestion des centres culturels et des bibliothèques.
- ❖ L'organisation, la gestion des cimetières de l'entité et l'organisation des pompes funèbres.

I.2. Généralités sur la planification du développement local

Un plan de développement local est un cadre retraçant l'ensemble des programmes et projets cohérents de développement visant à atteindre, en adéquation avec les orientations nationales et au terme d'une période donnée, un but, des objectifs et des résultats définis de concert avec tous les acteurs du développement, ainsi que les stratégies et moyens nécessaires. La planification du développement vise essentiellement l'amélioration quantitative et qualitative des services à rendre aux populations d'une part, et la création de richesses d'autre part. Trois instruments viennent appuyer cette démarche : - Le Plan de Développement (PD) qui décrit les axes stratégiques et prioritaires de développement à long terme. - Le Programme d'Investissement prioritaire (PIP) de l'entité qui découle du Plan de Développement. - Le Programme Annuel d'Investissement (PAI) qui est pris en compte dans le budget de la Province ou de l'entité territoriale décentralisée.

a) Principes de base de la planification du développement local

- La planification du développement local repose sur la bonne gouvernance ;
- La planification du développement local est une œuvre politique ;
- La planification du développement provincial et local doit être collective et non partisane ;
- La planification du développement local doit être ambitieuse et réaliste ;
- La planification du développement provincial et local doit s'intégrer dans la planification du développement national et provincial et dans son environnement immédiat ;
- Il doit être porté par l'entité du niveau le plus apte à livrer les services de base (subsidiarité).

b) Contexte de la RDC : cadre légal de la planification

La Constitution de la République Démocratique du Congo promulguée le 18 février 2006 telle que modifiée et complétée à ce jour, pose les bases des niveaux de planification du développement provincial et local en définissant le cadre territorial, politique et administratif de l'Etat que sont : les provinces et les entités territoriales décentralisées, ainsi que leurs espaces géographiques. En effet, la Constitution stipule que la République Démocratique du Congo est composée de la ville de Kinshasa et de 25 provinces dotées de la personnalité juridique.¹ Les provinces et les entités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques². En outre, en définissant l'architecture institutionnelle, la loi organique n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces participe à la définition des différents échelons de planification provinciale et locale.

a) Compétences et attributions des provinces et des ETD

La planification du développement provincial et local s'effectue conformément aux compétences et attributions fixées par un cadre légal établi. Cependant, les différents textes législatifs et réglementaires que sont la Constitution et la loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, ne donnent qu'une partie de l'assise légale de la planification provinciale et locale. En effet, les articles 201 à 205

¹Article 2 de la Constitution du 18 février 2006

²Article 3 de la Constitution du 18 février 2006

de la Constitution fixent les principales compétences de l'Etat et des provinces selon trois principes : compétences exclusives de l'Etat (36 compétences), compétences concurrentes du pouvoir central et des provinces (25 compétences) et compétences exclusives des provinces (29 compétences). La Constitution en son article 3 consacre les principes de la libre administration des provinces et d'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières, techniques et une large décentralisation des entités techniques territoriales à l'intérieur de la province. Elle stipule également que le plan d'aménagement et la planification provinciale sont des compétences provinciales.

b) Organes

La planification du développement à l'échelon national est une matière de la compétence exclusive du Gouvernement central au travers du Ministère ayant le Plan dans ses attributions et de ses services techniques, lequel ministère travaille en synergie avec d'autres Ministères sectoriels. A l'échelon provincial, c'est l'Assemblée provinciale qui délibère sur la planification provinciale.

c) Modalités et procédures

La planification du développement est un processus participatif. Il comprend 5 étapes :

- La planification c'est-à-dire l'analyse diagnostique participative (forces – faiblesses – atouts – opportunités – risques), la vision, les objectifs, les orientations, les stratégies, les actions, la détermination des priorités ;
- Le processus de programmation ;
- La budgétisation des projets ;
- La mise en œuvre ;
- Le suivi/évaluation à tous les niveaux.

f) Procédures

L'initiative d'un plan de développement est prise par l'organe exécutif et adopté par l'organe délibérant après consultation des populations des territoires concernés³. Cette procédure comprend généralement les six activités suivantes :

- L'initiative de l'élaboration d'un PD ;
- L'adoption du principe de planification par l'organe délibérant ;
- L'identification d'une structure d'appui technique ;
- La mise en place du dispositif institutionnel ;
- L'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des intervenants sur la planification ;
- L'organisation d'une campagne de communication.

I.3. Cout synthèse du plan de développement local de Mutambala

Tableau 1. Coût estimé du PDL (2018-2022) par programmes

AXES STRATEGIQUES/ ORIENTATIONS	PROGRAMMES	COÛT en USD	%
DYNAMISATION DE L'ECONOMIE LOCALE	1- Relance de l'économie locale	4256900	77%
AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES POPULATIONS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	2- Appui à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des populations aux services sociaux de base.	660000	12%
	3- Renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans la chefferie.	30500	0,6%
VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	4- Protection et valorisation de l'environnement	164000	3%
	5- Assainissement et aménagement de l'espace territorial du secteur Mutambala	261900	5%
PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE	6- Amélioration du fonctionnement des organes élus et de la performance de l'administration du secteur.	82000	1,4%
	7- Renforcement de l'implication de la société civile dans la gestion du secteur Mutambala.	56850	1%

³Dans le cas de la RDC où les organes délibérants des ETD ne sont pas encore en place faute d'organisation des élections y afférentes, les exécutifs des ETD collaborent avec les Comités Locaux de Développement, CLD dans cette matière de planification de développement local.

Total	5 512 150	100%
--------------	------------------	-------------

Source : plan de développement/secteur de Mutambala 2018-2022, p.122.

Figure 1. Répartition budgétaire du PDL en programmes

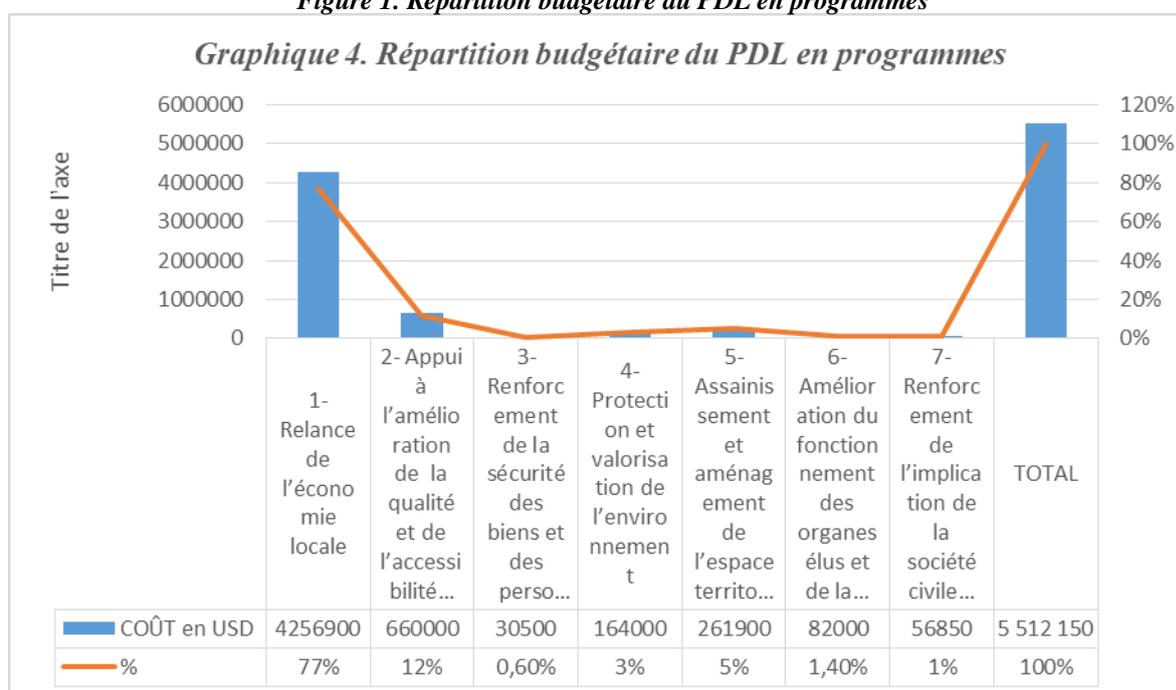
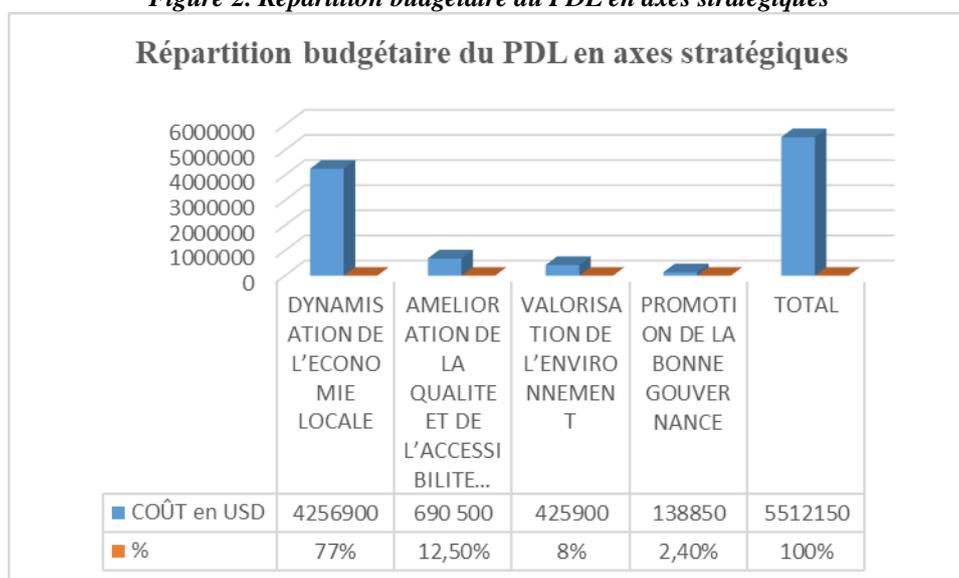


Figure 2. Répartition budgétaire du PDL en axes stratégiques



II. STATISTIQUES DES RECETTES MOBILISEES PAR LE SECTEUR DE MUTAMBALA FACE AUX PERSPECTIVES DU PDL 2018-2022

Après avoir abordé le contour de la planification de développement local et résumé le plan du développement du secteur de Mutambala et les coûts y afférents, il nous revient à examiner sa capacité de mobilisation des recettes afin de déterminer le rapport à établir entre ses ambitions de développement et ses capacités mobilisatrices des fonds.

II.1. Total des prévisions en recettes locales par rapport au total des prévisions globales

Tableau 2. Prévisions en recettes locales par rapport aux prévisions globales

Année	Prévisions en recettes locales	Prévisions globales	Pourcentage
2013	125 357 231.82	235 731 525.68	53.17%
2014	39 159 866.00	235 957 113.68	16.59%
2015	94 388 702.31	356 685 549.9	26.46%
2016	271 113 710.47	544 440 487.67	49.79%
2017	362 672 221.33	562 390 712.93	64.48%
Total	892 691 731.93	1 935 205 389. 86	46.12%

Source : notre élaboration sur base des données recueillies sur le terrain

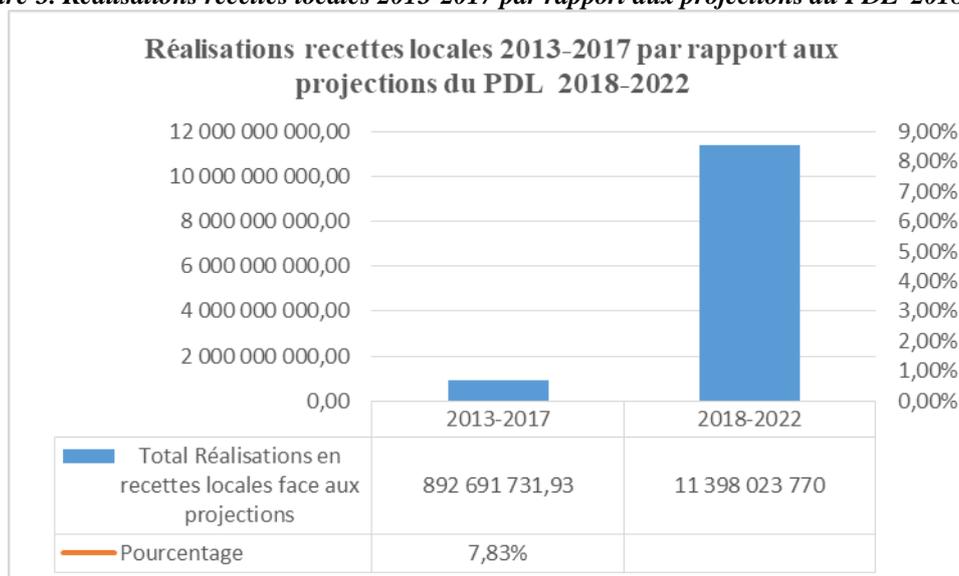
II.2. Total réalisations en recettes locales 2013-2017 par rapport aux projections du PDL 2018-2022

Tableau 3. Réalisations recettes locales 2013-2017 par rapport aux projections du PDL 2018-2022

Période	Total Réalisations en recettes locales	Période	Projections	Pourcentage
2013-2017	892 691 731.93	2018-2022	5 512 150 USD soit 11 398 023 770 FC	7.83%

Source : notre élaboration sur base des données recueillies sur le terrain

Figure 3. Réalisations recettes locales 2013-2017 par rapport aux projections du PDL 2018-2022



Commentaire : A la lecture de cette figure, l'on aperçoit directement un grand écart entre les capacités réelles du secteur de Mutambala à Mobiliser ses ressources financières locales par rapport à ses ambitions de développement coulées dans son Plan de Développement Local. Il est possible de comprendre que ceux qui ont participé à l'élaboration de cet outil de planification n'ont pas pu interroger le passé pour mieux pousser des projections 2018-2022. Dès lors que le total des recettes locales mobilisées par cette entité durant cinq années précédant ces projections représente 7.83 pourcent du cout global des projections, il y a lieu d'émettre des sérieuses réserves quant à la mise en œuvre réussie dudit plan. Le coût des projections 2018-2022 étant exprimé en dollars américains, signalons que nous avons procédé à trouver son équivalence en francs congolais au taux budgétaires de l'exercice 2021, soit 1 dollars américain contre 2067.8 francs congolais. Face à cette situation, l'entité est tenue à multiplier d'efforts considérables pour rehausser significativement ses capacités de mobilisation des recettes locales en vue de contribuer efficacement à la réalisation des projections qu'elle s'est assignées. En outre, elle doit mobiliser toutes les autres sources de revenu lui reconnues par le fait de la décentralisation pour apporter un appui à la matérialisation de cette vision.

III. CONSÉQUENCES DE LA FAIBLE MOBILISATION DES RECETTES LOCALES

Logiquement, la faible mobilisation des ressources financières locales entraîne l'entité dans une situation qui draine des diverses conséquences qu'il convient d'analyser. Ces dernières s'observent tant sur l'administration elle-même, sur les administrés que sur le développement de l'entité.

III.1. Sur l'administration locale

Pour expliquer les conséquences de la faible mobilisation des recettes sur l'administration locale, deux dimensions retiennent notre attention.

a. La sous-administration

De nos analyses, il s'observe que les conséquences de la faible mobilisation des recettes impacte négativement l'administration locale en l'entraînant dans une situation de sous-administration tant sur les plans qualitatif que quantitatif.

Sur le plan qualitatif, plusieurs aspects méritent d'être soulevés. D'abord, l'administration est loin d'être à mesure de produire tout service de qualité à sa population notamment l'eau potable, l'assainissement, l'électricité... si elle n'a pas des moyens adéquats. Plus elle a moins de ressources financières, plus elle a du mal à rendre des bons services. Dans ce cas, elle ne peut que produire des services proportionnels au moyen en sa possession sans s'attendre à la satisfaction des attentes sociales ou même celle de son administration elle-même. Des actions ainsi exécutées peuvent être qualifiées de trompe œil. Ensuite, elle ne peut se doter des ressources humaines de qualité. En effet, les ressources humaines bien qualifiées sont très nécessaires pour bonne administration. Par contre, elles impliquent un coût pour leur motivation afin de rendre le service attendu d'elles. Faute de motivation proportionnelle à leur qualité, ces dernières risquent soit de fuir l'administration, soit d'y rester en fournissant le service équivalent au degré de motivation qu'elles éprouvent concrètement. Signalons également que sans des finances nécessaires, il est impossible à l'administration de se doter des équipements et fournitures dont la qualité fait crédibilité à l'administration.

Du point de vue quantitatif, l'administration locale se trouve dans l'impossibilité de se doter des ressources ci-haut cités en quantité suffisantes pour répondre à ses obligations sans des ressources financières adéquates. Faute des moyens suffisants, elle peut se procurer quelques ressources (humaines et matérielles) de qualité mais en qualité inférieure au réel besoin ou rendre quelques services de qualité mais ne pouvant satisfaire la majeure partie des populations. L'hyper sollicitation de peu des ressources de qualité que l'administration peut avoir met en mal leur durabilité.

Dans le cas d'espèce, on constate que l'administration du secteur de Mutambala est caractérisée par l'absence des ressources humaines de qualité en quantité suffisante. L'ensemble des agents percepteurs dudit secteur est sous qualifié en ce qui concerne la formation et l'expérience professionnelle.⁴ De même, le service que le secteur rend subi des critiques assez acerbes de la part des diverses structures de la société civile et de la population en ce qu'il est insuffisant tant en qualité qu'en quantité. Ainsi, cette situation maintient cette entité dans la situation de sous-administration ne lui permettant de booster son développement.

b. La recentralisation du pouvoir par l'autorité locale

La politique de décentralisation s'inscrit concrètement dans la démocratisation de l'administration en qu'elle permet à la population de s'impliquer et de participer à la gestion des affaires publiques, d'une part ; et crée, dans le chef des autorités locales, l'obligation de rendre compte. L'introduction de ces deux aspects permet de rompre avec la logique de centralisation de pouvoir à laquelle la décentralisation est venue succéder.

Dans la situation actuelle où le processus est à mi-parcours, certaines structures vitales à l'affermissement de la décentralisation ne sont pas encore en place notamment les conseils délibérants et ceux exécutifs. Si les conseils délibérants permettaient de faire vivre l'obligation de redevabilité (en assurant la transparence), les conseils exécutifs feraient vivre le principe de collégialité de la gestion publique. Par l'absence de ses deux organes, le chef de secteur être le seul concepteur, décideurs et gestionnaire des recettes locales sur qui ne pèse aucun contrôle formel sur cette catégorie des recettes. A l'absence de ces deux organes, ajoutons l'inexistence du contrôle sur les recettes locales par l'autorité de tutelle qu'est le Gouverneur de Province et le dysfonctionnement de l'approche budget participatif qui devrait faire exercer le rôle de contrôle par la population le rôle qui ont concouru au renforcement du pouvoir de l'autorité locale.

Suite à cet état des choses, le chef de secteur se trouve dans une situation d'une gestion axée pratiquement sur sa personne et devant lui aucune structure formelle n'exerce la fonction de contrôle. La situation présentée sur le rôle qu'il joue dans la gestion des imprimés de valeur en fait une importante illustration. De ce fait, au lieu d'être dilué comme le veut la politique décentralisation, le pouvoir du chef de secteur se trouve renforcé et nous conduit dans une analyse de décentralisation de pouvoir par les textes et sa recentralisation dans le fait.

⁴Sur les 34 agents percepteurs, un seul est du niveau universitaire représentant 0.34% de l'ensemble.

III.2. Sur les administrés

Dès lors que les conséquences de l'insuffisance des ressources impacte négativement sur l'administration elle-même, ses répercussions n'épargnent pas les administrés aussi.

a. Manque des services sociaux de base

La problématique de l'insuffisance des ressources financières dans le secteur de Mutambala est à la base de son incapacité à rendre des services de qualité et en quantité comme nous l'avons insinué supra. En assurant le rôle d'évaluateur informel et indirect de l'action publique, les administrés émettent un point de vue sur les services sociaux qu'ils reçoivent. Comme soulevé à titre indicatif dans la problématique de cette recherche, le constat fait en phase exploratoire et l'observation qui a suivi dans la vérification des indicateurs ont prouvé que cette entité ne parvient pas à assurer une bonne couverture des services sociaux de base conformément aux compétences qui lui sont propres. Cette situation impacte négativement les administrés qui devaient en être les principaux bénéficiaires.

b. Dilution de l'autorité de l'Etat et insubordination face à l'administration

Par son incapacité de produire des ressources financières en fonction des attentes sociales et des missions lui reviennent, le secteur de Mutambala ne sait pas non seulement organiser et équiper convenablement son administration mais aussi rendre des conséquents services à la communauté locale. Cela ne va pas sans des fâcheuses conséquences sur la position de l'administration sur les administrés et commande l'attitude de ces derniers sur l'administration.

Il est posé, en principe, que l'administration représente l'Etat et elle jouit des prérogatives dites de puissance publique. Pour qu'elle incarne véritablement cette puissance publique, deux conditions se posent à elle :

- ❖ Elle doit être suffisamment organisée et équipée ;
- ❖ Elle doit pleinement réaliser son objet, la réalisation de l'intérêt général.

Concrètement la première condition renvoie à l'exercice des privilèges de l'administration se traduisant par sa supériorité sur les administrés et sur les autres administrations privées. Elle ne peut y parvenir que lorsqu'elle incarne les attributs de la puissance. L'exercice de la puissance lui donne le droit de recourir à la force en cas de nécessité, ce qui lui permet de s'imposer ou d'imposer sa volonté en certaines circonstances.

Pour qu'elle parvienne à mieux s'organiser, s'équiper pour avoir les moyens matériels lui permettant de s'imposer face aux administrés, celle-ci doit d'abord avoir les ressources financières qu'il faut. Faute de ces ressources, son imposition fait face à la résistance des administrés soit en bafouant les ordres de l'autorité locale, soit en refusant de s'acquitter de leurs obligations.

Dans le cas d'espèce, la méfiance des administrés vis-à-vis de l'administration locale se manifeste sous plusieurs aspects : pétition, dénonciation, marche de contestation, journée ville morte, journée de désobéissance populaire par refus de payer toutes les recettes dues à l'Etat, à la Province et à l'ETD...

Ces divers procédés auxquels recourent les administrés sont une preuve éloquente de la dilution de l'autorité de l'Etat dans ce milieu suite à l'insatisfaction des administrés par la qualité de gouvernance observée dans l'entité. En effet, l'avènement de la décentralisation postule le renforcement de l'autorité de l'Etat par une gouvernance de proximité permettant à l'administration décentralisée d'agir promptement et à temps réel. Paradoxalement, au lieu de renforcer l'autorité de l'Etat ; par son inefficacité, cette administration observe impuissamment à son érosion.

III.3. Sur le développement de l'entité

Perçue comme la résultante à la fois des actions réalisées par les autorités publiques (tant nationales que locales) que par les initiatives privées coordonnées par les pouvoirs publics, le développement en général et le développement local en particulier se veulent être des politiques publiques concertées et exigent des moyens financiers importants. A l'absence de ces moyens et de la coordination des actions privées, il est impossible de conduire une collectivité publique sur le chemin de son développement. A ce titre, la situation que traverse le secteur de Mutambala mérite d'être épinglée conformément aux compétences qui sont attribuées et sur lesquelles il doit circonscrire ses actions en vue de promouvoir le développement.

✓ Délabrement, insuffisance ou absence d'infrastructures socio-économiques de base

Conformément aux compétences du secteur suivant les matières lui transférées ou dites d'intérêt local, l'Etat de lieu des infrastructures de base dans le secteur de Mutambala est analysée secteur par secteur de la manière ci-après :

- ❖ La construction, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt local; l'organisation des péages au profit de l'entité conformément à la législation nationale; l'aménagement, l'organisation et la gestion des parkings de l'entité; l'organisation du service de cantonnement : conformément à cette compétence, la vérification des faits sur le terrain fait état de délabrement suffisamment avancé des routes d'intérêt local dû au manque d'entretien par cantonnement, le manque de parking public ;

❖ L'organisation et la gestion d'un service d'hygiène de l'entité : signalons que le secteur de Mutambala ne dispose d'aucun service chargé d'hygiène dans l'entité. Le manque de ce service plonge cette entité dans une situation d'insalubrité ;

❖ La construction et l'entretien des bâtiments publics du secteur, des complexes sportifs et des aires de jeux de l'entité; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte et le traitement des déchets de l'entité, la construction, l'aménagement et la gestion des salles de spectacles de l'entité : la situation des bâtiments publics dans le secteur de Mutambala est suffisamment acceptable. Le secteur dispose de 5 bâtiments publics dont le bureau du secteur (construit par l'ONG GIZ), le bureau administratif des services techniques du ressort de secteur (en état de délabrement), une résidence du chef de secteur (réhabilitée à moitié), une gîte (en pleine construction) ainsi que le motel, le centre informatique (non entretenus, construits par le HCR au profit de la communauté locale à travers le projet d'autonomisation communautaire, PAM).

❖ La construction et l'exploitation des mini-centrales pour la distribution d'énergie électrique ; l'installation des panneaux solaires ; l'aménagement des sources et les forages de puits d'eau pour la distribution : l'entité ne dispose d'aucune centrale électrique et d'aucune installation des panneaux solaires. Les sources et forages des puits d'eaux aménagés par les différentes ONG (à Mulongwe, Baraka, Kaseke, Nemba...) sont délabrés suite au manque d'entretien.

❖ L'initiative de création ni réhabilitation ou d'entretien des crèches, des écoles maternelles, primaires, secondaires, professionnelles et spéciales, conformément aux normes établies par le pouvoir central : le secteur n'a produit aucune initiative allant dans ce sens et n'en a réhabilité aucune ;

❖ La création et la gestion des centres sociaux, l'assistance aux personnes vulnérables et la protection des personnes de troisième âge dans le ressort de l'entité : dans l'entité, on remarque l'absence des centres sociaux œuvrant en faveur des nécessiteux ;

❖ La création et la supervision des centres commerciaux et postes d'achat des produits agricoles : le secteur n'a pas de centre commercial, ni de postes d'achat des produits agricoles ;

❖ La création et la gestion des sites historiques d'intérêt local, l'organisation du tourisme dans le ressort de l'entité : le secteur n'a pas, jusqu'à ce jour, créé de sites touristiques d'intérêt local et n'organise pas de tourisme dans le ressort de son entité pourtant sa position côtière au lac Tanganika lui offre des opportunités d'en créer pour promouvoir le tourisme et générer les recettes au profit de l'entité ;

❖ La création et la gestion des centres culturels et des bibliothèques : sur ce plan, signalons que ce ne dispose d'aucun centre culturel, ni de bibliothèque.

❖ L'organisation, la gestion des cimetières de l'entité et l'organisation des pompes funèbres : s'agissant de cimetières, précisons que le secteur en organise un seul à Baraka. Quant à la pompe funèbre, signalons qu'il n'en existe pas dans l'ensemble de l'entité.

Après le parcours démonstratif ci-haut présenté, il y a lieu de constater qu'il existe un grand écart entre les recettes localement mobilisées entre 2013 et 2017 et le coût de la vision 2018-2022. L'on retient que les premières représentent 7% du coût projeté dans le plan. Dès lors, les chances de réalisation de ce plan s'amenuisent si des efforts supplémentaires ne sont pas conjugués en vue de relever ces défis.

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. AdamaGuidèrè OUOLUGUEM, 2016, *Gouvernance et mobilisation des ressources financières dans le secteur du transport : cas de la commune rurale de Bandiagara*, Mémoire de Master II, Université de SSG Bamako, Institut Universitaire pour le développement du territoire.
- [2]. Baltissen G., 2008, *accroître les ressources financières des communes. Pratiques émergentes en Afrique de l'Ouest et du Centre*, KIT, Amsterdam.
- [3]. BENGALY Y. et CAMARA S., 2009, *La mobilisation des ressources financières dans les collectivités territoriales du Mali : cas de la commune rurale de Sangarébougou*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bamako.
- [4]. Chambas G. et alii, 2007, *Communication présentée à l'atelier de renforcement des capacités sur « gouvernances locales et décentralisation » et au forum « Décentralisation et gouvernance locale »*, Nations Unies, Vienne, 26-29 juin.
- [5]. Commission Européenne, 2016, *Soutenir décentralisation, gouvernance locale et développement local au travers une approche territoriale*, Bruxelles, CE.
- [6]. Constitution du 18 Février 2006 de la RDC.
- [7]. Décret n°13/050 du 06 novembre 2013 portant règlement général sur la comptabilité publique.
- [8]. Direction générale des finances publiques, 2010, *Guide du contrôle interne comptable et financier dans le secteur public local*, CICF, SPL.
- [9]. Epee Gambwa et Otemikongo Mandefu, « Entités territoriales décentralisées et financement public du développement local au Zaïre », *Zaïre-Afrique*, 266, pp.347-355.

- [10]. Kabamba B. S/dirMabialaMantuba-Ngoma P., 2009, *Processus de décentralisation en République Démocratique du Congo*, Konrad adenauer, Kinshasa.
- [11]. Ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales.
- [12]. Loi n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces, JORDC, 49ème année, n° spécial, 10 octobre 2008.
- [13]. Rousseau, J.-J., 1963, « Administration et sous-développement », *Tiers-Monde*, 4(16), pp. 629-636.
- [14]. Sawadogo Tonguin, 2004, « Mobilisation des ressources financières dans la commune de Boromo », Ouagadougou, *Etude Récit N°4*, Septembre, pp. 2-37.
- [15]. Vunduawe Te Pemako, F., 1982, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre. Pourquoi et comment ? », *Zaïre-Afrique*, 166, pp. 327-343.

Par BAWILI LUKELE Tango, "Capacites Mobilisatrices Face Aux Persctives De Developpement Du Secteur De Mutambala." *IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS)*, 26(04), 2021, pp. 24-32.